

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1340

présenté par
M. Touraine

ARTICLE 34

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« mentionnés au »

les mots :

« titulaires relevant du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'apporter la garantie que la création de cette position ne soit pas défavorable, en terme de déroulement de carrière hospitalière, aux médecins lauréats du concours, il est proposé de préciser qu'il ne peut s'agir que de praticiens hospitaliers déjà en fonctions en ajoutant les mots « titulaires ».